

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame Véronique ANATOLE-TOUZET  
Directrice générale  
EHPAD Hôtel Dieu  
66 RUE DE SAINT MALO  
35000 RENNES

**Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Hôtel Dieu du CHRU de Rennes**

**P. J. : 1 tableau**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n °:2C 181 905 4819 6**

Madame la Directrice générale,

Comme suite à mon courrier en date du 25 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Hôtel Dieu du CHRU de Rennes réalisé au mois d'octobre 2024

Je vous remercie pour tous les éléments de réponse apportés sur les prescriptions :

- Prescription n°1 relative au projet d'établissement : vous indiquez que le projet d'établissement du CHU de Rennes 2024-2028 doit être adopté par le Conseil de Surveillance en séance du 11 décembre et qu'une déclinaison de ce projet sera réalisé par la suite pour l'adapter aux enjeux de l'EHPAD.
- Prescription n°2 relative au règlement de fonctionnement : vous indiquez qu'il sera travaillé sur l'année 2025 en lien avec la déclinaison du projet d'établissement.
- Prescription n°3 relative au médecin coordonnateur : vous précisez qu'un médecin assurait les missions de médecin coordonnateur jusqu'en février et que depuis ce médecin a été remplacé par deux médecins qui assurent des missions de médecin traitant auprès des résidents. Il est prévu que Monsieur le Professeur Somme, actuellement chef de service de gériatrie et chef de pôle au CHU de Rennes, prenne les fonctions de médecin coordonnateur à compter de mai 2025.

Aussi, dans l'attente des pièces justificatives, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité, notamment les nombreuses actions que vous avez déjà engagées en matière de prévention de la maltraitance (recommandation n°6) et les travaux en cours sur l'organisation de la continuité des soins en EHPAD

en cas d'absence inopinée (recommandation n°5). Par ailleurs, vous avez transmis les fiches de poste de la Directrice déléguee Pôle et Projets, de la cadre de santé et de l'IDEC signées et datées (recommandations n°1 et n°3) et vous précisez les formations suivies par l'IDEC (recommandation n°4).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

